

Critères de référencement comme organisme relais du défi "10 Jours sans écrans 2026"

Ce document présente les **critères de référencement** des **organismes relais** du défi « **10 Jours sans écrans 2026** ». Il s'adresse aux structures (éducatives, sociales, associatives, culturelles, de santé, collectivités, entreprises) souhaitant **relayer le défi** auprès de leurs publics.

Son objectif est de **définir clairement le cadre** : public visé, participation au défi collectif, objectifs éducatifs, valeurs, engagements attendus et mention « organisme relais territorial ».

- Ce texte est **référentiel** : il précise **ce qui est attendu** pour être reconnu comme organisme relais.
- Il **n'impose pas** de **suivi administratif** lourd : des **indicateurs simples et facultatifs** sont proposés pour documenter l'action (voir § 3.3).
- Les règles d'usage des logos et la charte graphique sont détaillées dans un **document séparé**.
- **À noter** : les organismes qui souhaitent aller plus loin peuvent **nouer un partenariat** avec l'association (ils seront alors **répertoriés comme partenaires** : **nous contacter**) :
 - **Former des professionnels d'un territoire** (sensibilisation, mise en œuvre du défi, accompagnement méthodologique) ;
 - **Commander du matériel** (p. ex. **kits** : carnets, affiches, badges, guides) selon les modalités communiquées par l'association.

1. Public concerné

L'organisme agit principalement **auprès des enfants et des adolescents (0–18 ans)** et de leurs familles, et peut également proposer le défi à **un public adulte** (cadres professionnel, associatif ou communautaire). L'objectif principal est **d'éduquer à la réduction du temps d'écran**, tout en nourrissant une réflexion collective sur la place des écrans dans la vie quotidienne.

2. Participation au défi collectif

L'organisme :

- **Propose 10 jours consécutifs sans écrans de loisir**, idéalement aux **dates du défi collectif 2026 (19 → 28 mai)** ;
- Peut **adapter ces dates**, en **motiv**ant l'adaptation (p. ex. calendrier scolaire, contraintes locales, fenêtre de mobilisation, articulation avec d'autres actions éducatives), en veillant à **rester aligné avec la dynamique collective** (communication et partage d'expériences).

3. Objectifs éducatifs (structure et exigences)

3.1. Objectif central — obligatoire

L'action s'inscrit **prioritairement dans une démarche d'éducation à la réduction du temps d'écran de loisir**. Cet objectif est le **cœur du défi collectif** et constitue un **critère indispensable** au référencement.

➡ **Un organisme dont l'action ne vise pas explicitement à réduire l'exposition aux écrans ne peut pas être référencé.**

3.2. Objectifs contributifs — recommandés

En appui de l'objectif central, l'action peut :

- **Sensibiliser** aux effets d'un **temps d'écran excessif** (sommeil, attention, sédentarité, santé mentale), avec une approche **factuelle et non culpabilisante** ;
- **Promouvoir de saines habitudes de vie** : moins de temps sédentaire, **plus d'activité physique, plus de lecture, plus de conversations familiales** et d'activités culturelles ;
- **Développer des alternatives concrètes et positives** : jeux, sport, lecture, activités intellectuelles, activités artistiques et manuelles, nature, engagement citoyen, vie associative ;
- **Favoriser le dialogue intergénérationnel** et la cohérence éducative **famille-école-territoire**.

3.3. Exemples d'indicateurs simples (facultatifs)

- Organisation de **temps d'échanges** (séances, ateliers, discussions guidées) pour **sensibiliser aux enjeux de la réduction du temps d'écran** ;
- **Comptage des engagements** pris par les participants (inscription/charte/badge/carnet de bord, engagement oral ou écrit) ;
- **Suivi simple de la participation** via un **système de points** (p. ex. **1 point par journée ou soirée** sans écran de loisir) ou une **grille/journal** (affichage collectif possible).

4. Valeurs partagées

L'organisme relaie le défi dans le respect des valeurs suivantes :

- Une approche **bienveillante, inclusive et non culpabilisante** ;
- Une action **citoyenne, collective et non commerciale** ;
- Une **référence explicite au défi collectif "10 Jours sans écrans"**, coordonné par l'association du même nom.

5. Engagement de participation et usage des supports officiels

L'organisme :

- Informe l'association de son engagement à relayer le défi ;
- Transmet un **bref retour d'expérience** après l'opération (public touché, principales activités, enseignements clés) ;
- Peut **utiliser les outils pédagogiques officiels** du défi (guides, carnets, affiches, visuels) **sans modification** (visuels, textes, logos, couleurs, typographies, mises en page), **ou créer ses propres supports** ;
- Est **autorisé à utiliser**, sur ses propres supports de communication, **le logo de l'opération 2026** et le **label “Organisme relais 10 Jours sans écrans 2026”**, **sans altération**, conformément à la **charte graphique** (document séparé).

6. Organismes relais territoriaux — définition et critères (mention valorisante)

Peut être mentionné comme **organisme relais territorial** un organisme qui, **en plus** des critères 1 à 5 :

- **Coordonne au moins trois structures** de son territoire (écoles, crèches, centres de loisirs, médiathèques, associations, entreprises) **ou** couvre un périmètre identifié (commune, intercommunalité, quartier) ;
- Met en place une **coordination minimale** (référent identifié, calendrier commun, outils partagés) et une **communication collective** (message commun, invitations, affichage) ;
- Transmet un **mini-bilan consolidé** du territoire (participants estimés, principales actions, 2–3 enseignements).

Éléments simples de preuve (au choix) : liste des structures participantes, estimation du nombre de participants, copie d'une invitation commune/affiche territoriale, lien vers une page d'information locale.

Mention **valorisante** : elle n'est **pas un niveau d'agrément supérieur**, mais signale une **dynamique territoriale coordonnée** utile au défi collectif.